

1-Certificat médical

Pour les Mineurs :

Le décret n 2021-564 du 7 mai 2021 prévoit qu'il n'est désormais plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive ou pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération.

- Une attestation remplace le certificat médical. Cette attestation doit être signée des personnes exerçant l'autorité parentale précisant que chacune des rubriques du questionnaire de santé a donné lieu à une réponse négative (le questionnaire de santé sera chargé dans les documents de l'extranet des clubs dès que possible) ;

Sauf dans le cas où les réponses ne sont pas toutes négatives, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois devra être produit.

Pour les Majeurs :

Pour les nouveaux adhérents adultes : Un certificat Médical attestant aucune « contre-indication à la pratique du Judo et Taïso

Pour le renouvellement Un certificat Médical peut être valable 3 ans lorsqu'une personne majeure est en mesure d'attester avoir répondu **non** à toutes les rubriques du questionnaire QS Sport Une réponse positive à une des rubriques entraîne la nécessité de présenter un certificat médical datant de moins de 6 mois.

Il devra être remis sous 15 jours à partir de l'inscription au club. Le certificat médical, l'attestation et le questionnaire sont téléchargeables sur le site internet du Dojo du Porzay-Nevet dans la rubrique « documents ».

2-Pour la bonne marche du club et des cours :

- **Respecter les horaires** : être présent au moins 5 mn avant le début du cours et à l'heure de fin du cours pour les parents qui récupèrent leurs enfants aux vestiaires.
- **Utiliser les vestiaires** mis à votre disposition. Ne laissez pas traîner vos vêtements et pensez à ramasser vos bouteilles d'eau vides.
- Se déchausser uniquement sur le bord du tatami. **Utiliser des claquettes** ou équivalents entre le vestiaire et le tatami. **Avoir une bonne hygiène corporelle** : mains propres, pieds propres, kimono propre, ongles courts, etc.
- **Enlever tout objet pouvant blesser** : bague, chaîne, montre, boucles d'oreilles, etc...
- Ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires.
- **Respecter le code moral du judo** : Amitié, Courage, Politesse, Sincérité, Contrôle de soi, Honneur, Modestie, Respect. Les adhérents se doivent d'avoir une bonne attitude et ne pas tenir de propos incorrects (voir point N°8).

3-Avant de déposer vos enfants, assurez-vous de la présence du professeur ou d'un dirigeant au dojo. En cas de retard pour récupérer vos enfants, prévenez le professeur ou le dirigeant présent au dojo.

4-Les enfants doivent impérativement attendre à l'intérieur du dojo le parent ou la personne responsable du trajet jusqu'au domicile. Le dojo du Porzay-Nevet ne saurait être tenu pour responsable en cas d'accident si cette consigne n'est pas respectée.

5-Le dojo du Porzay-Nevet offre la possibilité d'avoir deux cours d'essai pour les nouveaux adhérents avant l'inscription définitive.

6-Pour les inscriptions en cours de saison à partir de janvier 2027, la cotisation sera calculée par trimestre scolaire en cours, à raison de 52 € par trimestre pour le **judo** + La licence fédérale (46 €) et les frais de gestion (20 €) soit 118€(exemple sur une cotisation de rang 1).

32 € par trimestre pour le **Taïso** La licence fédérale (46 €) et les frais de gestion (20 €) soit 98 € (exemple sur une cotisation de rang 1).

7-Le remboursement de la cotisation (hors licence et frais de gestion) ne pourra avoir lieu qu'en cas de déménagement ou d'arrêt médical d'au moins trois mois empêchant la pratique des disciplines proposées (et sur présentation d'un justificatif).

8-Le non-respect du règlement intérieur entraînera une exclusion définitive du Dojo du Porzay-Nevet après un avertissement émis par le professeur auprès du responsable légal. La décision sera prise par le professeur et les dirigeants du Dojo du Porzay-Nevet. Il n'y aura pas dans ce cas de remboursement de la cotisation.

9-Les trajets aller-retour entre le domicile des parents et les dojos, ou pour se rendre à un interclub ou une compétition sont sous la seule responsabilité du responsable légal de l'enfant.